

Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 27
Jeudi 7 août 2025

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Contact: foadm@lasemaine.ch

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Berne

Communes de Loveresse et Valbirse

Dépôt public réserve forestière naturelle «Droit de Moron»

Au vu de l'art. 14 de la Loi cantonale sur les forêts du 5 mai 1997, la Division forestière Jura bernois met en dépôt public, du 07.08.2025 au 07.09.2025, auprès des administrations concernées, les documents suivants:

1. Documentation de base réserve forestière naturelle «Droit de Moron», du 31.01.2025
2. Plans du périmètre (2 pièces) du 31.01.2025, échelle 1:5'000 (A4)

La réserve forestière naturelle «Droit de Moron» a pour but de maintenir et promouvoir des espèces menacées et de permettre un développement naturel aussi peu perturbé que possible. La réserve se situe dans le secteur «Droit de Moron», Commune de Loveresse (parc. 390) et Valbirse (parc. 291 et 1025), appartenant à des propriétaires publics.

Les documents peuvent être consultés dans les locaux des administrations communales de Loveresse et Valbirse durant les heures d'ouverture. Une opposition au projet présenté peut être formulée dans le délai imparti. L'opposition écrite et argumentée est à adresser à la Division forestière Jura bernois, Rue de Pierre-Pertuis 7, CP 54, 2710 Tavannes.

Est habilité à faire opposition, quiconque étant spécialement touché par le projet et peut faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités habilitées selon le droit fédéral ou le droit sur la construction.

Tavannes, le 31 juillet 2025

Division forestière Jura bernois, Chef de Division, Rénald Queloz

www.lasemaine.ch



Belprahon

Avis de construction

Requérante: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Emplacement: parcelle N° 591, au lieu-dit: «Les Rompeux», commune de Belprahon.

Projet: construction d'un immeuble d'habitation de 16 appartements comprenant 16 places de stationnement couvertes sous le bâtiment, 2 pompes à chaleur extérieures, création d'un nouvel accès, aménagement de 14 places de stationnement extérieures, d'une aire de loisir et d'une place de jeux.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: HA3.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Belprahon. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 7 août 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Fermeture de l'administration communale

Dossiers en dépôt public

Durant la fermeture de l'administration communale, du 4 au 24 août 2025, les dossiers en dépôt public peuvent être consultés en prenant rendez-vous avec M^{me} Rais, soit par téléphone au 079 299 45 22 ou par mail à mairie@belprahon.ch.

Belprahon, le 7 août 2025

Le secrétariat communal

Entrée en vigueur

Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de l'aide sociale

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes

Le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de l'aide sociale adopté par l'assemblée communale du 12 juin 2025 est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Ledit règlement peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

Belprahon, le 7 août 2025

Le Conseil communal

Rapport d'analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyse officiels du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués en date du 8.7.2025 par Monsieur André Jordi, ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales.

Provenance de l'eau: Réseau de distribution (eau de Moutier)

Traitement de l'eau: désinfectée

Lieu du prélèvement:

- Garage O. Burri, Rte du Grandval 10, lavabo vestiaires
- Ancien restaurant, Clos Dedos 1, robinet extérieur

Résultats microbiologiques

Escherichia coli (par 100ml)	non décelable
Entérocoques (par 100ml)	non décelable
Germes aérobies, mésophiles (par ml)	20 / 10 (tolérance 300)

Belprahon, le 7 août 2025

Le Conseil communal



Champoz

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale

Conformément à l'article 73, 1^{er} alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 juin 2025 est déposé publiquement durant 30 jours au secrétariat communal, soit du 7 août 2025 au 7 septembre 2025 où il peut être consulté durant les heures d'ouverture. Horaire: Mardi de 16 h 30 à 17 h 30 ou sur rendez-vous. Durant le dépôt public, il est possible de former opposition contre le contenu. L'opposition doit être adressée au Conseil communal dûment signée et motivée.

Champoz, le 7 août 2025

Le Conseil communal



Crémines

Avis de construction

Requérants: Odile et Dimitri Rebetez, Sur le Crêt 93, 2746 Crémines

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Emplacement: Parcelle N° 821, au lieu-dit «Sur le Crêt 93», commune de Crémines

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure, au Nord-Est du bâtiment. Elimination de la citerne.

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 septembre 2025 inclusivement** auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Crémines, le 7 août 2025

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérants : Paola et Jean-Jacques Lüthi, Route de Corcelles 115, 2746 Crémines

Auteur du projet : Creajardin Zürcher SA, Rue de Tramelan 51, 2710 Tavannes

Emplacement : Parcelle N° 62, au lieu- dit « Route de Corcelles 115 » commune de Crémines

Projet : Pose de 4 garages préfabriqués ainsi que d'une citerne enterrée pour la récupération des eaux pluviales. Aménagement d'un pavage perméable devant les 4 garages.

Dimensions : selon plans déposés

Construction : selon plans déposés

Zone : M2pc

Recensement arch. : Ensemble bâti

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2025 inclusivement auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Crémines, le 7 août 2025

Secrétariat communal

Rapport officiel d'analyse de l'eau potable

Date du prélèvement : 1.7.2025

But du contrôle : vérification du respect des exigences légales posées à l'eau potable

Lieu de prélèvement : Fontaine laiterie

Température : 13.7 °C

Critères d'analyse : substances minérales, métaux lourds, qualité microbiologique, qualité physique et chimique

Analysé microbiologiquement le : 2.7.2025

Résultats d'analyse et appréciation : l'échantillon était en règle au regard des critères mentionnés

Crémines, le 7 août 2025

Le secrétariat communal

Rapport officiel d'analyse de l'eau potable

Date du prélèvement : 7 juillet 2025

Les résultats d'analyses officiels du Laboratoire cantonal ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux prescriptions.

Lieu de prélèvement : réseau de distribution, Sur le Crêt 99, cuisine

Nom du réseau : réseau de distribution

Traitement de l'eau : désinfectée

Résultats microbiologiques :

Escherichia coli (par 100 ml) : non décelable

Entérocoques (par 100 ml) : non décelable

Germes aérobies, mésophiles (par ml) : 3 par ml

Résultats physiques et chimiques :

Aspect : aucune altération

Turbidité (90 degrés) (Photométrie) (NTU) : 0,1

Chlorure (mg/l) : 1,3

Fluorure (mg/l) : moins de 0,08

Nitrate (mg/l) : 4,5

Nitrite (mg/l) : non décelable

Sulfate (mg/l) : 5,8

Ammonium (mg/l) : non décelable

Calcium (mg/l) : 77,8

Potassium (mg/l) : 0,5

Magnésium (mg/l) : 3,5

Sodium (mg/l) : 0,8

Dureté totale (mmol/l) : 2,08

Degré de dureté (°f) : 20,8

Appréciation : les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales

Lieu de prélèvement : fontaine laiterie

Nom du réseau : réseau de distribution

Traitement de l'eau : désinfectée

Résultats microbiologiques :

Escherichia coli (par 100 ml) : non décelable

Entérocoques (par 100 ml) : non décelable

Germes aérobies, mésophiles (par ml) : non décelable

Appréciation : les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales

Lieu de prélèvement : fontaine bas du village

Nom du réseau : réseau de distribution

Traitement de l'eau : désinfectée

Résultats microbiologiques :

Escherichia coli (par 100 ml) : non décelable

Entérocoques (par 100 ml) : non décelable

Germes aérobies, mésophiles (par ml) : non décelable

Appréciation : les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales

Lieu de prélèvement : Sikypark, cuisine

Nom du réseau : réseau de distribution

Traitement de l'eau : désinfectée

Résultats microbiologiques :

Escherichia coli (par 100 ml) : non décelable

Entérocoques (par 100 ml) : non décelable

Germes aérobies, mésophiles (par ml) : 10

Appréciation : les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur la distribution ou la qualité de l'eau au secrétariat communal (mardi de 13h30 à 18h / jeudi de 7h30 à 12h et 15h à 17h).

Crémines, le 7 août 2025

Le secrétariat communal



Eschert

Plan d'aménagement local

Modifications mineures du Plan des zones d'affectation du sol et de construction ainsi que du Règlement de l'affectation du sol et de construction. Modifications au sens de l'article 122 alinéa 7 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions.

Décision du Conseil communal / Publication selon l'article 122, alinéa 8 OC.

Le Conseil communal d'Eschert a arrêté les modifications mineures susmentionnées, le 8 juillet 2025.

Sa décision peut, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours formé par écrit et motivé auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Unité francophone, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau.

Les documents peuvent être consultés dans les locaux de l'administration communale.

Eschert, le 7 août 2025

Le Conseil communal

Assemblée communale du 5 juin 2025

Au terme du dépôt public et n'ayant enregistré aucune opposition, le Conseil communal, en date du 14 juillet 2025, valide le procès-verbal de l'Assemblée du 5 juin 2025.

Eschert, le 14 juillet 2025

Le Conseil communal



Grandval

Avis de construction

Requérants et propriétaires fonciers : M^{me} et M. Aline et Donovan Demage, Rue de la Poste 1a, 2743 Eschert

Auteur du projet : Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2900 Porrentruy

Emplacement : Parcelle N° 1027 au lieu-dit « Champs du Moulin 3 ».

Projet : Remplacement du chauffage électrique existant par une pompe à chaleur air/eau à l'est du bâtiment

Construction : selon plans déposés.

Zone : H2

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 août 2025 inclusivement auprès du Secrétariat municipal de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Grandval, le 9 juillet 2025

Le Conseil municipal



Moutier

Avis de construction

Requérant : Rossé Damien, Rue du Moulin 8, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 292, Rue du Moulin 8a

Projet : Modification de l'entrée de l'atelier.

Zone : PQ « Rue Neuve »

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 8 août 2025 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Toutefois, nous vous informons que du 21 juillet au 8 août 2025, les bureaux des Services Techniques-Urbanisme seront ouverts uniquement le matin de 9h à 11h.

Moutier, le 9 juillet 2025

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Simonin Jean-Claude, Rue de la Courtine 35, 2740 Moutier

Auteur du projet : Faivre Energie SA, 2800 Delémont

Emplacement : Parcelle N° 2696, Rue de la Courtine 35

Projet : Remplacement d'une chaudière électrique par une pompe à chaleur air/eau.

Zone : H2

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 septembre 2025 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 6 août 2025

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Fondation du Musée du Tour automobile et d'histoire, Rue Industrielle 121, 2740 Moutier

Auteur du projet : E. Chavanne Moutier SA, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 3278, Rue Industrielle 121
Projet : Rénovation des façades du bâtiment avec modifications de couleurs.

Zone : A

Recensement architectural : Bâtiment digne de conservation

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 septembre 2025 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 6 août 2025

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Grundmann Barbara, Clos Leuchu 25, 2740 Moutier

Auteur du projet : Yapi Electromécanique SA, 1260 Nyon

Emplacement : Parcelle N° 1984, Clos Leuchu 25

Projet : Assainissement des eaux usées - Pose d'une STEP

Zone : Agricole Dérogation : Art. 24 LAT

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 septembre 2025 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 6 août 2025

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérante : L. McGillivray Sàrl, Rue de l'Hôtel-de-Ville 14, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 281, au lieu-dit : « Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 », commune de Moutier.

Projet : demande de dépassement permanent des heures d'ouvertures pour l'établissement « Le Ténor ».

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : VV.

Recensement arch. : ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 7 août 2025

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de travaux - rue Bel-Air

Les conduites souterraines à la rue Bel-Air sont en mauvais état et, de ce fait, la Municipalité de Moutier a planifié la réfection du réseau de l'électricité et le changement de la conduite d'eau potable dans le secteur.

Le tronçon allant du bâtiment N° 7 au bâtiment N° 21, y compris la partie desservant l'Avenue de Bellevue (jusqu'à l'immeuble N° 44), sera assaini et les travaux débiteront en principe :

- **dès le lundi 4 août 2025 et dureront environ 2 mois** pour autant que les conditions atmosphériques soient favorables.

Nous demandons aux habitants du quartier, aux livreurs et à la population de Moutier et des environs de se conformer strictement à la signalisation qui sera mise en place au cours des travaux.

Toutes les mesures seront prises pour réduire autant que possible les désagréments provoqués par ces travaux et, d'avance, la Municipalité de Moutier et les Services Industriels vous remercient de votre compréhension et de votre collaboration.

Moutier, le 9 juillet 2025

Services industriels Moutier

Vacances d'été – Fermeture des bureaux l'après-midi

Les guichets de l'administration communale (Hôtel de Ville 1 et Police administrative) seront fermés tous les après-midi du **lundi 21 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025**. Ouverture : tous les matins, de 9 h à 11 h.

Il n'y aura pas de permanence téléphonique durant cette période les après-midi.

Service social régional de la Prévôté : mercredi, fermé toute la journée.

Moutier, le 10 juin 2025

Conseil municipal

Votation populaire du dimanche 19 octobre 2025

Le Conseil municipal a fixé au dimanche 19 octobre 2025, la votation populaire relative à la nouvelle teneur du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier en vue du transfert à la République et Canton du Jura au 1^{er} janvier 2026.

Moutier, le 7 août 2025

Conseil municipal

Votation populaire du dimanche 19 octobre 2025

Le Conseil municipal a fixé au dimanche 19 octobre 2025, la votation populaire relative à l'adoption du budget communal pour l'année 2026 en vue du transfert à la République et Canton du Jura au 1^{er} janvier 2026.

Moutier, le 7 août 2025

Conseil municipal

Rue de l'Est - travaux de mise en conformité CFF / Trafic piéton sous le pont provisoirement fermé

Dans le cadre des travaux réalisés par les CFF à la rue de l'Est, et pour des raisons de sécurité, l'accès piéton sous le pont sera provisoirement fermé aux dates et heures suivantes :

- du **lundi 18 août au vendredi 5 septembre 2025**, tous les jours de 7 h à 17 h
- du **lundi 8 septembre à 7 h au vendredi 19 septembre 2025 à 17 h (en continu)**

Les piétons sont invités à passer par le passage sous-voie de la Gare ou par le passage inférieur de la rue du Midi pour transiter du Nord au Sud de la Ville.

La fermeture temporaire au trafic piéton est liée à la mise en place du nouveau pont ferroviaire ; les travaux se poursuivront ensuite jusqu'au 13 décembre 2025 pour abaisser le niveau de la route.

Nous invitons les riverains et les usagers à bien vouloir se conformer strictement à la signalisation qui sera mise en place et à suivre la déviation.

Moutier, le 7 août 2025

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier

**Arrondissement du cimetière de Moutier
Avenir du syndicat de communes
« Arrondissement du cimetière de Moutier » - Information sur la dissolution**

A l'image d'autres institutions, l'Arrondissement du cimetière de Moutier est concerné par le transfert de la ville de Moutier, ce syndicat comprend les localités de Belprahon, Perrefitte, Roches et Moutier.

Après examen de la situation par les directions des affaires communales des cantons de Berne et du Jura, il apparaît que la seule solution envisageable au sujet de cette institution, est la dissolution du syndicat, la révision complète du règlement, sans sa dissolution, aboutirait à une organisation hybride entre le droit jurassien et le droit bernois. La dissolution inéluctable doit se faire d'ici au 31 décembre 2025.

Demeure ouverte la question de l'avenir du syndicat ! Pour cela, la Municipalité de Moutier est intervenue auprès des autorités des villages concernés afin de connaître leurs intentions quant à la suite à donner à cette situation.

Trois solutions sont envisageables :

- Aucune commune ne souhaite poursuivre avec un nouveau syndicat et la commune de Moutier reprend le cimetière à son compte !
- Deux communes sur trois sont favorables à un syndicat et une nouvelle entité peut être créée (les dispositions jurassiennes imposent un minimum de trois communes pour la constitution d'un syndicat).
- Les communes ne souhaitent pas adhérer à un syndicat mais sont favorables à l'établissement de convention (mandat de prestations).

Notre syndicat est favorable à la poursuite de sa mission, une option qui va dans le même sens que celle prise par le synode des églises réformées Berne-Jura-Soleure conférant un statut transfrontalier à la paroisse réformée de Moutier.

Depuis des décennies, nous gérons, avec parcimonie, un syndicat qui a toujours répondu aux attentes de chacun, répondant en cela aux exigences légales prévoyant qu'il appartient aux communes de « régler les inhumations et les cimetières sous réserve de la législation cantonale sur la santé ». Les trois communes de la couronne

ont leur place au sein de ce syndicat afin de faire entendre leur voix et de poursuivre ce que les ancêtres ont imaginé pour ce lieu de repos et de recueillement.

Pour l'Arrondissement du Cimetière de Moutier
Le Président: D. Jabas
Le Secrétaire-Caissier: J-C. Zumbach



Avis de construction

Requérantes: Swiss Infra Services SA, Thurgauerstrasse 136, 8152 Opfikon et Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens.

Auteur du projet: Cablex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümligen.

Emplacement: parcelle N° 616, au lieu-dit: « Les Neufs Prés », commune de Perrefitte.

Projet: modification d'un site de téléphonie mobile existant (remplacement d'antennes) pour le compte de Salt Mobile SA (BE_0597A) pour fournir des services 3G, 4G et 5G.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Zone de protection: prairie et pâturage maigres secs riches en espèces (art. 48, 51 RAC).

Dérogation: art. 24 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 6 septembre 2025 inclusivement auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 7 août 2025

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Procès-verbal de l'assemblée communale du 23 juin 2025

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 23 juin 2025 sera déposé publiquement au Secrétariat communal durant 30 jours à partir du 4 août 2025, conformément à l'article 109 du règlement d'organisation.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal pendant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Souboz, le 9 juillet 2025

Conseil communal

Mise au concours - Secrétaire des assemblées communales

La Commune mixte de Petit-Val recherche un-e Secrétaire des assemblées communales, entre 15 à 20 heures par année.

Profil / conditions:

- CFC d'employé de commerce
- Bonne aisance rédactionnelle

- Disponibilité à participer aux assemblées communales le soir

Salaire: CHF 35.-/heure

Entrée en fonction: de suite ou à convenir

Les postulations accompagnées des documents usuels sont à adresser à la Commune mixte de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, avec la mention « Postulation » jusqu'au 15 août 2025. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Monsieur Willy Pasche, Maire, au 079 / 251 10 48.

Souboz, le 2 juillet 2025

Conseil communal



Rapport d'analyse de l'eau potable

Le 30 juin 2025, des échantillons d'eau potable ont été prélevés par le fontainier dans le cadre de l'autocontrôle. Il ressort du résultat du Service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade du laboratoire cantonal de Berne que les propriétés des échantillons analysés sont conformes aux prescriptions.

Reconvilier, le 22.07.2025

L'administration communale

Reconvilier - Décision - Organisation d'un vote aux urnes

Décision

La préfète du Jura bernois, statuant sur la requête déposée par la Commune municipale de Reconvilier, agissant par son Conseil municipal, Route de Chaindon 9, 2732 Reconvilier (requérante), relative à l'organisation d'un vote aux urnes concernant la fusion des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules

Vu le vote qui est prévu dans la Commune mixte de Loveresse, la Commune mixte de Saules (BE), ainsi que dans la Commune municipale de Reconvilier (ci-après: la commune requérante) à la date du 30 novembre 2025, concernant leur fusion;

vu la requête du 30 juin 2025, reçue le 2 juillet 2025, adressée par la commune requérante à la Préfecture du Jura bernois tendant à ce que cette dernière l'autorise à procéder à un scrutin aux urnes concernant le vote précité;

attendu qu'en vertu de l'art. 23 al. 1 let. e de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo; RSB 170.11), l'introduction d'une procédure concernant la création, la suppression, la modification du territoire ou la fusion de communes est une affaire qui ressort exclusivement au corps électoral;

attendu que, d'après l'art. 12 al. 2 LCo, le corps électoral communal exprime sa volonté en assemblée communale, à moins que le règlement d'organisation (RO) ne prescrive le vote ou l'élection aux urnes;

attendu que le RO de la commune requérante ne prévoit pas le vote aux urnes pour l'objet dont il est question et que, dès lors, le vote devrait avoir lieu en assemblée communale (cf. aussi à ce sujet l'art. 5 let. g RO);

attendu que l'art. 12 al. 3 LCo dispose qu'en présence de conditions exceptionnelles qui ne permettent pas d'exiger raisonnablement la tenue d'une assemblée communale, le préfet ou la préfète ordonne un scrutin public, c'est-à-dire le vote aux urnes, d'office ou à la demande du conseil communal;

attendu que l'objet soumis au vote a une nature, une importance et un caractère exceptionnels, dans la mesure où il concerne l'existence même de la commune requérante en tant que collectivité de droit public;

attendu qu'il convient de garantir que le résultat du vote reflétera d'une manière fidèle et sûre la volonté librement exprimée du corps électoral de la commune requérante et qu'il y a lieu de s'assurer que le plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens puisse s'exprimer;

attendu que le vote en assemblée communale peut priver certaines personnes de la possibilité de se prononcer (les personnes qu'un handicap, la maladie, l'âge ou des obligations professionnelles empêcheraient d'assister à l'assemblée);

attendu que, pour les raisons précitées, il convient d'ordonner que le vote dont il est question ait lieu aux urnes;

attendu que si une commune n'a pas réglé le vote aux urnes dans ses actes législatifs, il y a lieu d'appliquer par analogie la législation cantonale sur les droits politiques (Arn et al., Kommentar zum Gemeindegesetz des Kantons Bern, 1999, N° 21 ad art. 12);

attendu que la présente décision relève du domaine de la surveillance des communes (Arn et al., op. cit., n° 20 ad art. 12), de sorte qu'elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil exécutif du canton de Berne, conformément aux art. 64 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21) et 91a LCo;

vu qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais, ni d'allouer de dépens en l'espèce;

Par ces motifs,

décide:

1. Le vote prévu dans la commune requérante à la date du 30 novembre 2025 au sujet de la fusion de la Commune mixte de Loveresse, la Commune municipale de Reconvilier ainsi que de la Commune mixte de Saules aura lieu aux urnes.
2. Dans la commune requérante, le vote se déroulera conformément aux dispositions pertinentes de la réglementation communale ou, à défaut de telles dispositions, conformément aux dispositions de la législation cantonale sur les droits politiques, appliquées par analogie.
3. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens.
4. La présente décision est notifiée à la commune requérante (par courrier recommandé) et communiquée, pour information, à la Commune mixte de Loveresse et à la Commune mixte de Saules, ainsi qu'à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau (par courrier A+).
5. La présente décision sera publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Voie de recours

Un recours peut être interjeté, par écrit et en deux exemplaires, contre la présente décision dans les 30 jours à compter respectivement de sa notification ou de sa publication, devant le Conseil exécutif du canton de Berne, Chancellerie d'Etat, Postgasse 68, 3000 Berne 8. Le recours devra contenir des conclusions, l'indication des faits, moyens de preuve et motifs et devra porter une signature; les moyens de preuve disponibles y seront joints.

Courtelary, le 5 août 2025

La préfète: S. Niederhauser



Saicourt

Tramelan, Tavannes et Saicourt

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation

Publication de l'approbation exécutoire et de l'entrée en vigueur du plan de quartier selon l'article 28 de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE, RSB 821.0), en relation avec les articles 21 et 22 de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE, RSB 752.32), pour garantir l'implantation de conduites publiques d'eau potable et d'eaux usées, avec les ouvrages spéciaux et les installations annexes.

L'approbation définitive et la date d'entrée en vigueur du plan de quartier pour garantir l'implantation d'une nouvelle conduite de transport des eaux usées depuis l'emplacement de la STEP actuelle de Tramelan jusqu'au collecteur existant dans le village de Saicourt sont communiquées conformément à l'article 45 de l'Ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo, RSB 170.111) et à l'article 110 de l'Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC, RSB 721.1),

Le plan de quartier adopté par le comité du SETE le 19 février 2025 et approuvé par l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne (OED) le 06 juin 2025 est entré en vigueur le 16 juillet 2025. Les prescriptions et les plans entrent en vigueur le jour suivant la présente publication.

Requérant: Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs: SETE



Saules

Saules - Décision - Organisation d'un vote aux urnes

Décision

La préfète du Jura bernois, statuant sur la requête déposée par la Commune mixte de Saules (BE), agissant par son Conseil communal, Milieu du Village 13, 2732 Saules (requérante), relative à l'organisation d'un vote aux urnes concernant la fusion des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules

Vu le vote qui est prévu dans la Commune mixte de Loveresse, la Commune municipale de Reconvilier ainsi que dans la Commune mixte de Saules (ci-après: la commune requérante) à la date du 30 novembre 2025, concernant leur fusion;

vu la requête du 2 juillet 2025, reçue le 4 juillet 2025, adressée par la commune requérante à la Préfecture du Jura bernois tendant à ce que cette dernière l'autorise à procéder à un scrutin aux urnes concernant le vote précité;

attendu qu'en vertu de l'art. 23 al. 1 let. e de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo; RSB 170.11), l'introduction d'une procédure concernant la création, la suppression, la modification du territoire ou la fusion de communes est une affaire qui ressort exclusivement au corps électoral;

attendu que, d'après l'art. 12 al. 2 LCo, le corps électoral communal exprime sa volonté en assemblée communale, à moins que le règlement d'organisation (RO) ne prescrive le vote ou l'élection aux urnes;

attendu que le RO de la commune requérante ne prévoit pas le vote aux urnes pour l'objet dont il est question et que, dès lors, le vote devrait avoir lieu en assemblée communale;

attendu que l'art. 12 al. 3 LCo dispose qu'en présence de conditions exceptionnelles qui ne

permettent pas d'exiger raisonnablement la tenue d'une assemblée communale, le préfet ou la préfète ordonne un scrutin public, c'est-à-dire le vote aux urnes, d'office ou à la demande du conseil communal;

attendu que l'objet soumis au vote a une nature, une importance et un caractère exceptionnels, dans la mesure où il concerne l'existence même de la commune requérante en tant que collectivité de droit public;

attendu qu'il convient de garantir que le résultat du vote reflétera d'une manière fidèle et sûre la volonté librement exprimée du corps électoral de la commune requérante et qu'il y a lieu de s'assurer que le plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens puisse s'exprimer;

attendu que le vote en assemblée communale peut priver certaines personnes de la possibilité de se prononcer (les personnes qu'un handicap, la maladie, l'âge ou des obligations professionnelles empêcheraient d'assister à l'assemblée);

attendu que, pour les raisons précitées, il convient d'ordonner que le vote dont il est question ait lieu aux urnes;

attendu que si une commune n'a pas réglé le vote aux urnes dans ses actes législatifs, il y a lieu d'appliquer par analogie la législation cantonale sur les droits politiques (Arn et al., Kommentar zum Gemeindegesetz des Kantons Bern, 1999, n° 21 ad art. 12);

attendu que la présente décision relève du domaine de la surveillance des communes (Arn et al., op. cit., n° 20 ad art. 12), de sorte qu'elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil exécutif du canton de Berne, conformément aux art. 64 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21) et 91a LCo;

vu qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais, ni d'allouer de dépens en l'espèce;

Par ces motifs,

décide:

1. Le vote prévu dans la commune requérante à la date du 30 novembre 2025 au sujet de la fusion de la Commune mixte de Loveresse, la Commune municipale de Reconvilier ainsi que de la Commune mixte de Saules aura lieu aux urnes.
2. Dans la commune requérante, le vote se déroulera conformément aux dispositions pertinentes de la réglementation communale ou, à défaut de telles dispositions, conformément aux dispositions de la législation cantonale sur les droits politiques, appliquées par analogie.
3. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens.
4. La présente décision est notifiée à la commune requérante (par courrier recommandé) et communiquée, pour information, à la Commune mixte de Loveresse et à la Commune municipale de Reconvilier, ainsi qu'à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau (par courrier A+).
5. La présente décision sera publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Voie de recours

Un recours peut être interjeté, par écrit et en deux exemplaires, contre la présente décision dans les 30 jours à compter respectivement de sa notification ou de sa publication, devant le Conseil exécutif du canton de Berne, Chancellerie d'Etat, Postgasse 68, 3000 Berne 8. Le recours devra contenir

des conclusions, l'indication des faits, moyens de preuve et motifs et devra porter une signature; les moyens de preuve disponibles y seront joints.

Courtelary, le 5 août 2025

La préfète: S. Niederhauser



Tavannes

Avis de construction

Requérant: Aldi Suisse AG, Route de l'Industrie 93, 1564 Domdidier.

Auteur du projet: Brühlhart Ducret AG, Hauptstrasse 24, 1715 Alterswil.

Projet: remplacement du froid commercial et de la pompe à chaleur VRV existants pour un nouveau groupe compact CO2 pour le bâtiment Pleine-Eau 5 sis sur la parcelle n° 1885 en zone d'activités A6N.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 août 2025 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 9 juillet 2025

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérant: M. Luis Guimaro, Chemin de Sébaux 3, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: KD Architecture SA, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Projet: installation de deux panneaux de réclame, dont une lumineuse, en façade des bâtiments Rue de Tramelan 38 et 38a sis sur la parcelle N° 262 en zone mixte 3.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 septembre 2025 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 7 août 2025

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérants: M^{me} et M. Maxime et Timothée Geiser, Chemin de la Firole 5, 2710 Tavannes.

Projet: rénovation et transformation du bâtiment Chemin des Jardinets 6, comprenant entre autres la modification de l'entrée principale et de la cave, l'ouverture d'une fenêtre en porte-fenêtre, le remplacement et l'ajout de fenêtres, le remplacement du chauffage par une pompe à chaleur air-eau extérieure, ainsi que l'aménagement d'une place de stationnement et d'une terrasse, parcelle n° 653 en zone mixte 3.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Recensement architectural: objet digne de conservation.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 septembre 2025 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 7 août 2025

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérant : Cab Consultim Sàrl, Grand-Rue 14, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : BimProcess.ch Sàrl, Rue du 23 Juin 20a, 2822 Courroux.

Projet : construction d'une maison familiale avec garage en annexe et pompe à chaleur sur la parcelle N° 2349 au Chemin du Grand'Clos en zone d'habitation H2 « dense ».

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : raccordement aux canalisations communales et à la step.

Dérogation requise : à l'article 212 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 septembre 2025 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 et 31 LC), faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 7 août 2025

Le chef des travaux publics

Ordonnance sur le statut du personnel et les traitements

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo; RSB 170.111).

Lors de sa séance du 8 juillet 2025, le Conseil municipal de Tavannes a adopté l'ordonnance sur le statut du personnel et les traitements. Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Tavannes, le 9 juillet 2025

Le Conseil municipal

Tramelan, Tavannes et Saicourt

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation

Publication de l'approbation exécutoire et de l'entrée en vigueur du plan de quartier selon l'article 28 de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE, RSB 821.0), en relation avec les articles 21 et 22 de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE, RSB 752.32), pour garantir l'implantation de conduites publiques d'eau potable et d'eaux usées, avec les ouvrages spéciaux et les installations annexes.

L'approbation définitive et la date d'entrée en vigueur du plan de quartier pour garantir l'implantation d'une nouvelle conduite de transport des eaux usées depuis l'emplacement de la STEP actuelle de Tramelan jusqu'au collecteur existant dans le village de Saicourt sont communiquées conformément à l'article 45 de l'Ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo, RSB 170.111) et à l'article 110 de l'Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC, RSB 721.1),

Le plan de quartier adopté par le comité du SETE le 19 février 2025 et approuvé par l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne (OED) le 06 juin 2025 est entré en vigueur le 16 juillet 2025. Les prescriptions et les plans entrent en vigueur le jour suivant la présente publication.

Requérant : Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs : SETE



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Guimaro Luis et Silvia, Chemin de Sébaux 3, 2710 Tavannes

Auteur du projet : CKTECH Sàrl, Chemin du Prailat 11, 2744 Belprahon

Adresse du projet : BF 1171, Grand- Rue 10, 2735 Malleray

Description du projet : Rénovation du bâtiment, pose de deux Velux, transformations du magasin existant, rénovation d'un appartement dans les combles, pose de deux panneaux publicitaires en façades Est et Ouest

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : Centre B

Dérogations : art. 22 LC

Dépôt public : du 9 juillet au 8 août 2025 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 3 juillet 2025

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : PPE Grand-Rue 24-26-28, Aubry Vincent, Grand-Rue 24, 2735 Malleray

Auteur du projet : ALLOTHERM AG, Röthlisberger Yves, Moosweg 11, 3645 Gwatt

Adresse du projet : BF 1674, Grand- Rue 24, 2735 Malleray

Description du projet : Installation d'une pompe à chaleur au Sud-Est de la parcelle et pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment Grand-Rue 24

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : Centre B

Dépôt public : du 9 juillet au 8 août 2025 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 7 juillet 2025

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Fauconnier Pascal et Raetzo Anaïs, Rue du Temple 19, 2735 Bévillard

Auteur du projet : Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon

Adresse du projet : BF 737, Rue du Temple 19, 2735 Bévillard

Description du projet : Transformation du bâtiment, construction d'un réduit avec terrasse, construction d'une place couverte à l'Est du bâtiment, démolition du muret et de la clôture au Nord de la parcelle

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H3

Périmètres protégés : PPS-E, « Cité Jardin du Temple »

Dérogations : art. 212 RCC

Dépôt public : du 7 août au 8 septembre 2025 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 15 juillet 2025

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Carella Frédéric, Le Seut 6, 2735 Malleray

Auteur du projet : KD Architecture SA, Kipfer Danael, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan

Adresse du projet : BF 1313, Le Seut 6a, 2735 Malleray

Description du projet : Changement d'affectation de l'atelier en habitation, aménagement d'un studio, pose d'une pompe à chaleur au Nord du bâtiment, pose d'un conduit pour poêle et installation photovoltaïque en toiture

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : du 7 août au 8 septembre 2025 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet

sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 15 juillet 2025

Commune mixte de Valbirse

Infos communales

Soutien à la commune de Blatten

Le Conseil communal exprime sa solidarité envers la commune valaisanne de Blatten, suite à l'effondrement du glacier de Birch, en attribuant une contribution de CHF 1.00 par habitant. Un montant total de CHF 4'000.00 a ainsi été directement versé à Blatten.

Des changements au législatif et au sein de commissions

- M^{me} Julie Bouchat (HSV) a démissionné du Conseil général. Premiers viennent-ensuite de la liste Horizon Solidaire Valbirse, MM. Peter Borbely et Thierry Flotron ont renoncé à leur élection. Dès lors, c'est M. Corentin Hostettler, suivant sur la liste HSV, qui succède à M^{me} Bouchat. Le remplacement de M^{me} Bouchat à la Commission de gestion et de surveillance sera traité par le Conseil général;
- M. Christophe Mornod (UDC et sympathisants) a démissionné de la Commission de gestion et de surveillance et de la Commission scolaire. Son remplacement au sein de ces deux commissions sera traité par le Conseil général;
- Sur proposition de la Liste libre, le Conseil communal a nommé M^{me} Christelle Faigaux membre de la Commission technique en remplacement de M. Christophe Müller, démissionnaire;

- Le Conseil communal a nommé M. Abdoulaye Bah en qualité de nouveau membre de la Commission Bien Vivre à Valbirse.

Les autorités remercient les sortants pour leur engagement en faveur de la collectivité. Elles félicitent les nouveaux membres et leur souhaitent pleine satisfaction dans l'exercice de leur mandat.

Bévillard, le 14 juillet 2025

Commune mixte de Valbirse

Félicitations à Chloé Schüpbach

Le Conseil communal et l'administration félicitent Chloé Schüpbach qui a brillamment réussi son CFC d'employée de commerce avec maturité professionnelle. Elle a même été distinguée en recevant le prix du meilleur résultat dans la branche administration publique. Un grand bravo également aux formatrices et formateur pour leur excellent travail. Ce fut un plaisir de l'accompagner tout au long de ces trois années de formation. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de son parcours.

Bévillard, le 14 juillet 2025

Commune mixte de Valbirse

informations pratiques



Tavannes

Administration municipale
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Courriel:

Heures d'ouverture:

secretariat@tavannes.ch

Lundi (fermé le matin) à mercredi:
9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 17 h

Jeudi:
9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 18 h

Vendredi:
9 h 30 à 11 h 45 – Fermé l'après-midi

Site internet:

www.tavannes.ch

Téléphones

Centrale	032 482 60 40
Secrétariat	032 482 60 43
Caisse	032 482 60 44
Contrôle des habitants	032 482 60 45

Travaux publics	032 482 60 47
Agence AVS	032 482 60 46
Service social	032 482 65 70



Valbirse

Administration communale
Rue Aimé Charpillot 2
2735 Bévillard

Téléphone:

Courriel:

Site internet:

032 491 61 61

info@valbirse.ch

www.valbirse.ch

facebook.com.valbirse

Heures d'ouverture

- Lundi et Mardi de 10 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
- Mercredi de 10 h à 12 h – fermé l'après-midi
- Jeudi de 10 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h 30
- Vendredi de 10 h à 12 h – fermé l'après-midi



informations pratiques



Belprahon

Commune de Belprahon
Administration communale
Les Grands Clos 5, Belprahon
Case postale 257
2740 Moutier

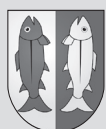
Tél. du secrétariat: 032 493 48 27
Courriel: secretariat@belprahon.ch
Tél. de la caisse: 032 493 18 60
Courriel: caisse@belprahon.ch
Heures d'ouverture: Jeudi de 15 h à 17 h
Site internet: www.belprahon.ch



Champoz

Commune mixte de Champoz
Les Grands Clos 19
2735 Champoz

Téléphone: 032 492 12 88
Courriel: secretariat@champoz.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 16 h 30 à 17 h 30
Site internet: www.champoz.ch



Corcelles

Commune mixte de Corcelles
Clos la Jus 27
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70
Courriel: secretariat@corcelles-be.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 10 h à 11 h
Jeudi de 17 h à 18 h 30
Site internet: www.corcelles-be.ch

Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémorDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)



Court

Municipalité de Court
Rue de la Valle 19
2738 Court

Téléphone: 032 497 71 10
Courriel: contact@court.ch
Site internet: www.court.ch

Heures d'ouverture:

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le lundi après-midi de 15 h 30 à 18 h, le mardi et le jeudi après-midi de 15 h 30 à 17 h.